

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2105(INI)	Procédure terminée
Livre vert "Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne"		
Sujet		
4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine		
4.20 Santé publique		
4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme		
4.20.05 Législation et police sanitaire		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE-DE FLORENZ Karl-Heinz	15/03/2007
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2803	30/05/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	KYPRIANOU Markos	

Evénements clés			
30/01/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0027	Résumé
30/05/2007	Débat au Conseil	2803	Résumé
06/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2007	Vote en commission		Résumé

19/09/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0336/2007	
23/10/2007	Débat en plénière		
24/10/2007	Résultat du vote au parlement		
24/10/2007	Décision du Parlement	T6-0471/2007	Résumé
24/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2105(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/46436

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2007)0027	30/01/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE388.595	09/05/2007	EP	
Amendements déposés en commission	PE390.637	25/06/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0336/2007	19/09/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0471/2007	24/10/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)6028	21/11/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)6302	20/12/2007	EC	

Livre vert "Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne"

OBJECTIF : lancer un débat public sur la meilleure manière de promouvoir les espaces non-fumeurs (Livre vert).

CONTENU : la Commission a adopté un Livre vert afin de lancer une vaste consultation publique sur la meilleure manière de promouvoir les espaces non-fumeurs dans l'Union européenne. Le Livre vert examine les incidences sur la santé et la charge économique liées au tabagisme passif, l'adhésion du public aux interdictions de fumer, et les mesures prises jusqu'ici aux niveaux national et communautaire. Il vise à recueillir les avis des parties prenantes sur la portée des mesures de lutte contre le tabagisme passif. Il analyse les avantages et les inconvénients de mesures de différentes portées, notamment une interdiction totale de fumer dans tous les lieux publics fermés et plusieurs types de dérogations (pour les restaurants et les bars, par exemple).

Tous les États membres disposent actuellement d'une réglementation visant à limiter l'exposition à la fumée des autres et ses effets nocifs sur la santé. La portée et la nature de ces réglementations sont variables. Des interdictions de fumer dans tous les lieux publics fermés et tous les lieux de travail, y compris les bars et les restaurants, sont en vigueur en Irlande et en Écosse, le reste du Royaume-Uni devant suivre d'ici l'été 2007. La Suède, l'Italie et Malte disposent de législations antitabac autorisant la création de fumeurs isolés munis de systèmes de ventilation distincts. La France introduira des mesures similaires en 2008 et l'Estonie et la Finlande en juin 2007. La Belgique, la Lituanie, l'Espagne, Chypre, la Slovénie et les Pays-Bas ont prévu divers types de dérogations pour le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés. La plupart des États membres interdisent de fumer ou imposent des restrictions en la matière dans les principaux lieux publics, tels que les hôpitaux, les établissements scolaires et les bâtiments de l'État, les théâtres, les cinémas et les moyens de transports en commun. Au niveau de l'Union européenne, la question des espaces non-fumeurs a fait l'objet de résolutions et de recommandations non contraignantes. En outre, plusieurs directives en matière de santé et de sécurité au travail couvrent certains aspects liés à l'exposition à la fumée de tabac sur le lieu de travail.

Les cinq options soumises à la discussion dans le Livre vert sont les suivantes:

1) Maintien du statu quo: l'Union européenne n'entamerait aucune nouvelle activité, mais poursuivrait les travaux qu'elle réalise actuellement concernant le tabagisme passif au titre des différents programmes communautaires (santé publique, recherche, emploi). Le soin d'élaborer des réglementations dans ce domaine serait laissé aux États membres et au processus de la convention-cadre pour la lutte antitabac. La tendance actuelle au développement des espaces non-fumeurs dans les États membres se poursuivrait probablement; néanmoins, les progrès seraient inégaux et on peut donc s'attendre à ce que cette option soit la moins efficace.

2) Mesures volontaires: cette option consisterait à encourager les parties prenantes à adopter des orientations volontaires communes au niveau européen afin que davantage de lieux deviennent non-fumeurs. Des approches sectorielles (dans les secteurs des loisirs et de la restauration, par exemple) pourraient être encouragées. Même si l'autoréglementation au niveau européen pourrait être plus rapide et plus souple, les données provenant des États membres indiquent que les accords volontaires ne sont pas efficaces dans la lutte anti tabac (en particulier dans les secteurs Horeca et celui des loisirs).

3) Méthode ouverte de coordination: l'établissement d'une convergence entre les législations nationales antitabac au moyen d'orientations, d'objectifs et d'échanges de bonnes pratiques constitue une autre possibilité. Cependant, l'engagement en faveur d'objectifs antitabac resterait volontaire et aucune sanction ne serait appliquée en cas de non-respect des objectifs fixés. L'efficacité du système dépendrait du poids de la surveillance multilatérale et de la pression des pairs.

4) Recommandation de la Commission ou du Conseil: une telle recommandation ne serait pas contraignante; néanmoins, elle placerait cette question parmi les priorités politiques. L'efficacité de cette option dépendrait de la clarté des orientations de l'Union européenne et des exigences en matière de présentation de rapports. Elle laisserait de la flexibilité aux États membres mais le risque serait que certains d'entre eux choisissent de ne pas agir du tout.

5) Législation contraignante: elle pourrait prendre différentes formes et imposerait un niveau de protection contre l'exposition à la fumée de tabac ambiante qui serait comparable, transparent et exécutoire dans toute l'Union. Cependant, cette voie risque d'être relativement longue, et le résultat final est difficile à prévoir. Trois possibilités sont déjà évoquées à ce stade, sans préjudice des résultats de la consultation publique : i) réviser les directives existantes fondées sur la directive-cadre 89/391/CEE relative à la santé et à la sécurité au travail et, dans ce contexte, étendre le champ d'application de la directive 2004/37 sur les agents cancérigènes et mutagènes (pour y inclure la FTA) et/ou renforcer les exigences relatives à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac dans la directive 89/654/CEE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé ; ii) adopter une directive distincte relative au tabagisme sur le lieu de travail ; iii) modifier la directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE) pour classer la FTA parmi les agents cancérigènes.

Compte tenu des preuves scientifiques très claires des dommages causés par le tabagisme passif et des effets des politiques visant à garantir la salubrité de l'air intérieur sur la réduction globale du tabagisme, la Commission conclut qu'une politique d'interdiction générale serait la plus bénéfique pour la santé publique. Elle placerait aussi tous les opérateurs sur un pied d'égalité. Il reste à déterminer le niveau souhaitable d'intervention de l'Union européenne pour favoriser les législations antitabac, une question qui est également liée aux évolutions dans les États membres.

Livre vert "Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne"

Le Conseil a procédé à un échange de vues à titre de contribution à la consultation engagée par le Livre vert de la Commission sur les options stratégiques au niveau de l'UE pour s'attaquer à l'exposition involontaire à la fumée de tabac ambiante (tabagisme passif). Le débat a porté plus particulièrement sur le thème suivant : mesures efficaces et appropriées et niveau (national ou communautaire) auquel elles devraient être prises.

Au cours du débat, les délégations ont mentionné les mesures contraignantes déjà prises et appliquées au niveau national en vue d'interdire de fumer, notamment dans les lieux fermés ou publics. Elles ont rappelé que, parmi les mesures les plus efficaces, il y a l'interdiction de publicité relative au tabac, la prévention du tabagisme chez les jeunes, les mesures d'incitation visant à encourager les gens à changer volontairement leurs habitudes en lieu et place de mesures contraignantes, les campagnes d'information sur les conséquences du tabagisme sur la santé.

Un certain nombre de ces mesures seraient plus efficaces si elles étaient appliquées au niveau local ou régional, même si elles étaient financées par les contributions communautaires.

Livre vert "Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne"

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport d'initiative de Karl-Heinz FLORENZ (PPE-DE, DE) en réponse au Livre vert de la Commission « Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne »

Les députés accueillent favorablement le Livre vert mais considèrent que ce document constitue seulement le point de départ d'une politique européenne responsable de protection des citoyens contre la fumée de tabac et ses effets nocifs pour la santé. Ils demandent à la Commission européenne de classer la fumée de tabac dans l'environnement comme agent cancérigène de classe I et aux États membres d'introduire, d'ici à deux ans, une interdiction totale de fumer dans tous les lieux de travail fermés, y compris dans le secteur de la restauration ainsi que dans tous les établissements publics fermés et les moyens de transport. La Commission est invitée à établir un rapport sur les coûts du tabagisme et les conséquences de l'exposition à la fumée de tabac sur les systèmes de santé nationaux et l'économie européenne.

La Commission européenne est invitée à présenter, si possible pour 2008, une proposition de modification de la directive 2001/37/CE sur les produits du tabac afin d'y inclure des règles sur les additifs du tabac, en particulier ceux qui sont cancérigènes ou addictifs. De plus, les députés demandent à la Commission d'envisager d'autres mesures telles que l'interdiction de vente de produits du tabac aux jeunes de moins de 18 ans, la mise en place de distributeurs de cigarettes uniquement là où les jeunes n'y ont pas accès, le retrait des produits du tabac des rayons self-service du commerce de détail et l'interdiction de la vente à distance (par exemple via internet) de produits du tabac aux jeunes.

Dans le même esprit, les députés invitent la Commission à quantifier les effets nocifs concrets du tabagisme chez les jeunes en vue de formuler des objectifs européens à l'intention des États membres, ces derniers s'engageant à réduire d'au moins 50% pour 2025 le tabagisme des jeunes.

La Commission européenne est par ailleurs invitée à : a) examiner les mesures fiscales susceptibles de réduire la consommation de tabac, notamment chez les jeunes, et à adresser une recommandation aux États membres sur la base de cet examen ; b) présenter des propositions de modifications de la directive de 2001 en vue de : i) supprimer l'indication obligatoire, sur les paquets de cigarettes, des teneurs en goudron, en nicotine et en monoxyde de carbone (ces indications donnent actuellement aux fumeurs une base de comparaison trompeuse) ; ii) prévoir la constitution d'un catalogue de visuels d'avertissement de dimensions plus grandes, frappants, à apposer obligatoirement sur les deux faces des paquets de tabac.

Les États membres sont invités à : i) mettre en œuvre des mesures de soutien (par exemple, interventions pour le sevrage tabagique); ii) organiser des campagnes d'information destinées à promouvoir un mode de vie plus sain auprès des diverses catégories d'âge et catégories sociales ; iii) cesser d'encourager, en maintenant sur leur territoire des taux de taxation peu élevés, l'achat de produits du tabac.

Livre vert "Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne"

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 63 contre et 36 abstentions, le rapport d'initiative de Karl-Heinz FLORENZ (PPE-DE, DE) en réponse au Livre vert de la Commission « Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne ».

Rappelant que chaque année, 650.000 personnes meurent dans l'UE des suites du tabagisme, et 80.000 du fait du tabagisme passif, le Parlement se félicite du Livre vert qu'il considère comme le point de départ d'une politique européenne responsable de protection des citoyens contre la fumée de tabac et ses effets nocifs pour la santé.

Les députés demandent à la Commission européenne de classer au plus vite la fumée de tabac dans l'environnement comme agent cancérigène de classe I et aux États membres d'instaurer, dans les 2 ans, une interdiction totale de fumer dans tous les lieux de travail fermés, y compris dans le secteur de la restauration ainsi que dans tous les établissements publics fermés et les moyens de transport. La Commission est invitée, au cas où les objectifs mentionnés ne seraient pas atteints dans tous les États membres, à présenter pour 2011 au Parlement européen et au Conseil une proposition de règlement relatif à la protection des non-fumeurs dans le domaine de la protection des travailleurs tout en assurant la reconnaissance des dispositions nationales en vigueur dans les États membres.

La Commission est également invitée à présenter une proposition de modification la directive cadre concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail (directive 89/391/CEE) en vertu de laquelle tous les employeurs seraient tenus de garantir que le lieu de travail est exempt de fumée de tabac.

Pour favoriser le rapprochement des législations, un amendement adopté en plénière invite les États membres qui ont mis en place une interdiction totale de fumer dans les lieux publics, bars et restaurants à rédiger et à signer une charte volontaire proclamant une « zone européenne sans fumée » et à constituer, de la sorte, une avant-garde d'États membres ayant d'ores et déjà adopté volontairement une interdiction totale de fumer. L'objectif serait, à terme, de conférer un caractère légal à cette charte volontaire, au moyen de la coopération renforcée. Un autre amendement invite les États membres à interdire, dans les 2 ans, le tabagisme sur les terrains de jeu publics.

La Commission européenne est invitée à présenter, si possible pour 2008, une proposition de modification de la directive 2001/37/CE sur les produits du tabac qui prévoit entre autres : i) l'interdiction immédiate de tous les additifs, en particulier ceux qui sont cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction; ii) l'établissement d'une procédure détaillée d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des additifs du tabac et indication de tous les additifs du tabac sur le paquet ; iii) l'obligation, pour les fabricants, de rendre publiques toutes les données toxicologiques existantes concernant les additifs et les substances présentes dans la fumée de tabac ; iv) l'instauration d'un système de financement qui mette à la charge des fabricants de produits du tabac la totalité des coûts afférents à la mise en place et au maintien de structures d'évaluation et de surveillance ; v) l'application de la responsabilité du fait des produits aux fabricants et l'instauration de la responsabilité du fabricant pour le financement de tous les frais de santé imputables à la consommation de tabac.

De plus, les députés demandent à la Commission d'envisager d'autres mesures telles que l'interdiction de vente de produits du tabac aux jeunes de moins de 18 ans, la mise en place de distributeurs de cigarettes uniquement là où les jeunes n'y ont pas accès, le retrait des produits du tabac des rayons self-service du commerce de détail et l'interdiction de la vente à distance (par exemple via internet) de produits du tabac aux jeunes ainsi que des actions de prévention et les campagnes antitabac auprès des jeunes.

La Commission européenne est encore invitée à : i) à établir un rapport sur les coûts du tabagisme et les conséquences de l'exposition à la fumée de tabac sur les systèmes de santé nationaux et l'économie européenne ; ii) envisager la fixation d'un niveau minimum communautaire, élevé, de taxation de tous les produits du tabac ; iii) examiner les mesures fiscales susceptibles de réduire la consommation de tabac, notamment chez les jeunes, et adresser une recommandation aux États membres sur la base de cet examen ; iv) présenter des propositions de modifications de la directive de 2001 en vue de : a) supprimer l'indication obligatoire, sur les paquets de cigarettes, des teneurs en goudron, en nicotine et en monoxyde de carbone (ces indications donnent actuellement aux fumeurs une base de comparaison trompeuse) ; b) prévoir la constitution d'un catalogue de visuels d'avertissement de dimensions plus grandes, frappants, à apposer obligatoirement sur les deux faces des paquets de tabac.

De leur côté, les États membres sont invités à : i) mettre en œuvre des mesures de soutien pour le sevrage tabagique; ii) organiser des campagnes d'information destinées à promouvoir un mode de vie plus sain auprès des diverses catégories d'âge et catégories sociales ; iii) cesser d'encourager, en maintenant sur leur territoire des taux de taxation peu élevés, l'achat de produits du tabac.

Les députés considèrent que les mesures d'aide au sevrage tabagique devraient garantir que les fumeurs, en particulier les jeunes et les personnes moins nanties, auront accès, à des prix abordables, à des traitements d'aide au sevrage tabagique. Dans ce contexte, les produits d'aide au sevrage devraient bénéficier d'un taux de TVA réduit. Le rapport souligne également que dans tous les points de vente de produits du tabac, il devrait y avoir, bien visibles, des informations - numéro vert ou adresse internet - concernant les moyens d'arrêter de fumer.

Enfin, le rapport condamne le fait que les restrictions mises au tabagisme au PE ne sont pas respectées par des députés et des membres du personnel et souhaite voir édictée une interdiction absolue de fumer, dans tous les locaux du Parlement européen, avec effet immédiat.

